

PROCES VERBAL PROVISOIRE
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
N°03/2018

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisinage ;

Vu le Rapport d'Informations n°02/2018 de la Police Municipale en date du 25 Janvier 2018 ;

Vu les nombreux courriers, depuis 2014, adressés aux propriétaires afin de régler la vacance du bien ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 25 Janvier 2018 à 14 heures, au 31 Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré A 215 et A 223.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- Les volets ne sont pas entretenus et sont continuellement fermés ;
- La porte de garage est cassée et blanchit par les années ;
- La fenêtre du dernier étage est condamnée par une plaque de fer ;
- La toiture du garage est totalement recouverte de mousse ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement des menuiseries/volets dégradées ou entretien de ces derniers ;
- Réparer la porte de garage ;
- Nettoyage de la toiture du garage ;
- Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être (éventuellement car aucune possibilité de le voir) défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 Février 2018 à 11 heures.

Le Maire,

Alexandre Basquin